

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE
LEINS GARDONNENQUE**

Séance du 19 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le 19 juin, à 20 heures 30.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège, sous la Présidence de Monsieur Michel MARTIN,

Présents : Membres titulaires : Gérard GIRE, Monique MAURICE, Jean-Louis POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Nicole PERRAU, Patrick DEGONZAGA, Jean François BERTIER, Christine LEFEVRE, Daniel MARQUET, Véronique POIGNET SENER, Joseph PAIR, Pierre LUCCHINI, Marie France RICORDEL, Alex DUMAS, Daniel VOLEON, Marie Paule ARMAND, Jean Rémy SOLANA, Lionel CLERTON, Joseph ARTAL, Damien BARRIAL, Michel MARTIN.

Membres suppléants : Jean Marc FLOUTIER

Excusés (sans suppléant) : Eric GERMAIN, Caroline SAUMADE, Laurent MARIOGE, Gérard ALQUIER, Marie-Françoise MAQUART.

Soit 22 membres ayant pris part au vote.

Le procès-verbal du 6 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 1/1
Projet Educatif Territorial

Monsieur Michel MARTIN, Président, rappelle que l'Etat, via la DDCS et l'Education Nationale, soutient financièrement la mise en place des activités périscolaires (ex - fonds d'amorçage aujourd'hui généralisé). Pour obtenir un éventuel financement des activités et une dérogation aux taux d'encadrement, les territoires doivent porter un projet éducatif de territoire (baptisé PEdT).

La demande de financement et de dérogation prend donc la forme d'un document retraçant les ambitions éducatives d'un territoire sur 3 ans.

Le projet 2017-2020 a été élaboré en concertation avec tous les partenaires éducatifs du territoires (structures, associations, Département, Etat...).

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- De valider le Projet éducatif proposé avec les réserves suivantes : « sous réserve de la possibilité laissée aux communes, par décret, d'un retour à une semaine de 4 jours d'école » ;

M. MARTIN indique qu'il a fait une lecture exhaustive du PEdT proposé mais qu'il l'a aussi soumis à la lecture de la Présidente de l'Association Temps Libre, du Directeur du Centre de Loisirs, de la Directrice de la crèche de Saint Geniès, de l'adjointe du

Principal du collège, pour avis. Les retours sont unanimes, le Projet est parfait, ne présente rien d'anormal et peut être validé tel que.

Il rapporte donc que pour la commune de Saint Geniès, le PEdT proposé est validé.

M. MARTIN propose un tour de table et d'ainsi recueillir l'avis de chaque commune.

- *Pour les communes de Moulézan, Parignargues, Mauressargues, Montignargues rien n'est à signaler.*
- *Pour les communes de Saint Bauzély et Montagnac, le PEdT prend bien en compte les observations précédemment formulées et le paragraphe « en l'absence de décret à ce jour, le PEdT sera construit sur la semaine de 4,5 jours, mais si un décret permet durant l'été 2017 d'appliquer un autre modèle à la rentrée de septembre 2017, l'ensemble des propositions horaires pourront être revues et une nouvelle demande sera déposée auprès de l'Académie » leur convient.*

M. SOLANA indique qu'il a des remarques sur la forme (transmises l'après-midi même au Syndicat), il y a selon lui des « mots qui n'ont pas lieu d'être dans un PEdT », qui est, à son avis, un « document administratif ». Il regrette l'absence de Mme BERGOGNE qui a travaillé sur toutes les corrections à proposer. Mais pour lui, voter un PEdT sur 3 ans est un « engagement » trop long. Il rappelle que la commune de Saint Mamert arrêtera les TAP dès la rentrée 2017, puisque cela est conforme à l'avis de son conseil d'école (à 3 voix contre 2) et à l'enquête famille qu'il a fait réaliser (80% de votes favorables au retour à 4 jours).

Il insiste sur le fait qu'il n'est pas contre l'utilité d'un PEdT mais qu'il ne veut pas être obligé d'appliquer les TAP en septembre si le projet est déposé pour 3 ans.

M. SOLANA souligne, qu'étant donné que le fonds d'amorçage sera supprimé, les Maires seront bien obligés de réagir, c'est en ce sens qu'il a interrogé les écoles et les familles.

Il souhaite également que le PEdT soit complété, puisque les axes 4 et 5 ne le sont pas.

M. MARTIN répond qu'à ce jour aucun décret ne permet de revenir à la semaine de 4 jours, et qu'il est donc aujourd'hui impossible de dire ce qu'il en sera en septembre 2017. Il rappelle également la position du Conseil Supérieur de l'Education qui a rejeté la proposition de décret, tout comme le groupe de travail du Sénat qui a émis des réserves à un retour à 4 jours.

Mme PERRAU estime qu'indiquer « septembre 2017 » pour un retour à 4 jours est trop limitatif, qu'il faut que la phrase permette un retour à 4 jours à tout moment, en septembre comme en novembre ou plus tard. Elle estime également que le PEdT n'est pas un document indispensable, qu'aujourd'hui tout le monde n'en a pas, alors qu'il est envisageable de déposer un PEdT sans la question des TAP.

Jérôme ABELLANEDA, coordinateur enfance jeunesse pour le territoire, repose certains principes :

- *Le PEdT n'est pas qu'un acte administratif mais est bien un projet « politique » de territoire, il n'engage pas le Syndicat mais pose les ambitions d'un territoire sur plusieurs années, avec des objectifs à atteindre. Il n'est pas un contrat. Il ne lie à personne. Il est à dissocier complètement de la convention qui existe à ce jour avec l'Association Départementale des Francas du Gard jusqu'au 31/12/2017.*

- Le PEdT permet par contre :
 - o D'obtenir un financement (ex-fond d'amorçage) et des dérogations aux taux d'encadrements légaux (habituellement de 1 pour 10 en maternelle et 1 pour 14 en élémentaire, ils peuvent être ramenés à 1 pour 14 et 1 pour 18)
- Le financement de 50 euros / enfant (ex fonds d'amorçage), 90 euros (pour les communes « pauvres ») est garanti pour 2018 et pourrait être pérennisé.
- La loi pose 4,5 jours d'école. Le décret ne modifiera pas la loi, mais permettra des assouplissements. Il devrait permettre aux communes insatisfaites de revenir à 4 jours d'école après concertation. Seul le Directeur Académique pourra accepter ou non la dérogation. Ce dernier appréciera entre autres critères qu'il existe toutefois une organisation pédagogique suffisante. Le dépôt du PEdT serait donc obligatoire pour demander une dérogation à 4 jours.
 - o A ce jour : le département du Gard n'a pas de Directeur Académique (muté dans le Vaucluse), il ne sera remplacé que courant juillet.
 - o Le Recteur d'Académie est défavorable au retour à 4 jours
- Un PEdT n'est pas un document figé, cela reste un projet, qui peut être modifié chaque fois que nécessaire par avenant.

M. ABELLANEDA indique qu'une communication devrait être adressée aux Maires, les invitant à ne pas se précipiter en l'absence de texte. L'Education Nationale n'a actuellement aucune consigne et a déjà préparé sa rentrée.

M. MARTIN continue le tour de table.

- Pour la commune de la Rouvière, Mme PERRAU avoue n'avoir pas lu le PEdT, elle attend le décret et propose de rédiger le PEdT sur 4 jours ;
- Pour la commune de Gajan, M. POUDEVIGNE regrette que la réunion arrive trop tôt, il souhaiterait qu'elle ait lieu après le décret.
- Pour la commune de Sauzet, M. ARTAL rappelle que, d'après son sondage, 95% des familles et 100% des enseignants souhaitent revenir à 4 jours. Mais il ne souhaite pas bloquer le PEdT.

Mme PERRAU maintient qu'il est possible de demander des dérogations sans le décret.

M. BERTIER souhaiterait connaître le délai pour redéposer un PEdT et souhaite savoir s'il est possible de prolonger la convention d'organisation des TAP pour terminer l'année scolaire 2017-2018, puisqu'actuellement la convention court jusqu'au 31/12/2017. Un avenant au PEdT peut être déposé à tout moment et un avenant à la convention est parfaitement envisageable dans un sens (raccourcissement) comme l'autre (prolongation).

M. BERTIER se demande s'il est bien raisonnable de partir sur une nouvelle organisation sans certitude. Il reste prudent sur les délais, comment organiser une rentrée en si peu de temps ?

M. DUMAS explique la position de la CC du Pays de Sommières sur cette question. Le conseil a fait le choix de maintenir les TAP à la rentrée 2017, dans la mesure où compte tenu des délais rien ne peut être préparé sereinement. Le Conseil se réunira

plus tard pour un éventuel changement en 2018. Il affirme que par souci de cohérence, la CCPS porte la même ambition pour les enfants de Parignargues.

Pour M. LUCCHINI, il ne devrait pas y avoir de problème à remettre rapidement en place une organisation sur 4 jours puisque c'était l'organisation antérieure, il suffit d'y revenir. Mais cela implique les modifications des horaires d'école, de bus, de garderie, et donc les modifications de plannings correspondantes. Cela implique également la réouverture d'un Centre de Loisirs du mercredi matin.

M. LUCCHINI rapporte que le SIRS Domessargues / Maressargues / Montagnac / Moulézan s'est prononcé à la majorité (Maressargues s'est abstenu) sur un retour à 4 jours, et adressera une lettre à l'Académie en ce sens.

M. MARTIN souhaite terminer le tour de table.

- Pour la commune de Fons, M. GIRE exprime un regret. Toutes les communes ont diffusé un sondage dans la précipitation, ce qui peut sembler être un effet d'annonce alors qu'il n'y aura peut-être pas d'application. D'autant que le résultat du sondage avant même d'être lancé était connu de tous.

Si les TAP sont maintenus, M. VOLEON et M. BERTIER proposent un avenant à la convention de 6 mois, jusqu'au 30/06/2018, pour se laisser le temps ensuite de renégocier.

M. ARTAL lui souhaiterait un PEdT d'un an seulement.

Mme RICORDEL s'inquiète du montage si toutes les écoles ne font pas le même choix à la rentrée. Elle estime que bien que consultés, écoles et parents ne sont pas obtus, ils accepteront une application à la rentrée de septembre 2017.

Pour M. BARRIAL tout le monde semble s'accorder sur un point, sans décret il est difficile de se positionner et propose le report du vote à une date ultérieure.

M. ABELLANEDA propose d'ajouter une phrase en préambule qui permette aux élus de remettre en question le PEdT dès qu'un décret sera paru.

Pour M. DUMAS écrire cette phrase revient à écrire que le territoire ne porte aucun projet politique en direction des activités périscolaires... dans ce cas, il propose carrément de supprimer le chapitre !

M. ABELLANEDA propose la formulation suivante : « PEdT voté le 19 juin 2017, sous réserve de la possibilité laissée aux communes, par décret, d'un retour à une semaine de 4 jours d'école ». Le conseil accepte à l'unanimité la formulation.

Divers

Liquidation de la Communauté de communes : M. SOLANA demande le report de la séance du Conseil communautaire à une date ultérieure, la commune de Saint Mamert étant indisponible le 22 juin. La séance est reportée au lundi 26 juin à 21h.

M. VOLEON donne lecture du courrier de M. LALANNE sur la nécessité de liquider avant le 30 juin, date à laquelle il nommera, sinon, un liquidateur.

Terrain de la Rouvière : Mme POIGNET SENGHER questionne Mme PERRAU au sujet du terrain restant disponible à la Rouvière et que le Syndicat aurait souhaité conserver. Mme PERRAU

*semblait penser que Nîmes Métropole l'avait récupéré mais le terrain est bien libre à ce jour.
La commune en discutera et donnera sa position lundi.*

Fête de la Musique : Mme POIGNET SENGER rappelle que le Syndicat organise la fête de la Musique (Musica'Leins) mercredi à Maressargues, de 19h à 23h et invite les délégués à y participer.

M. LUCCHINI ajoute que Moulézan tire les feux de la Saint Jean le lendemain.

La séance est levée à 22h30